

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2014

Publication : 24/01/2014

Affichage le 13-1-2014

Conseil Général Haut-Rhin



Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Eric LEVASSEUR Chef
du Service de l'Environnement et de
l'Agriculture



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2014-002 SEA du
PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le
projet d'aménagement foncier et le programme
des travaux connexes sur le territoire de la
commune de **BALLERSDORF**

Colmar, le - 6 JAN. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles R. 123-7 à R. 123-23;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF au Conseil Général en date du 16 décembre 2013 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 19 décembre 2013 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Jean CORNET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de BALLERSDORF pour une durée de 32 jours à partir du 10 février 2014.

ARTICLE 2 :

M. Jean CORNET, domicilié à BRUNSTATT, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de BALLERSDORF, du 10 février 2014 au 13 mars 2014 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.



ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- 10 février 2014 de 9 heures à 12 heures.
- 27 février 2014 de 16 heures à 19 heures.
- 13 mars 2014 de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : l'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN.

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de BALLERSDORF, ainsi que dans les communes de CARSPACH, GOMMERSDORF et HAGENBACH.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département du Haut Rhin ou en mairie de BALLERSDORF le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de BALLERSDORF, CARSPACH, GOMMERSDORF et HAGENBACH,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER